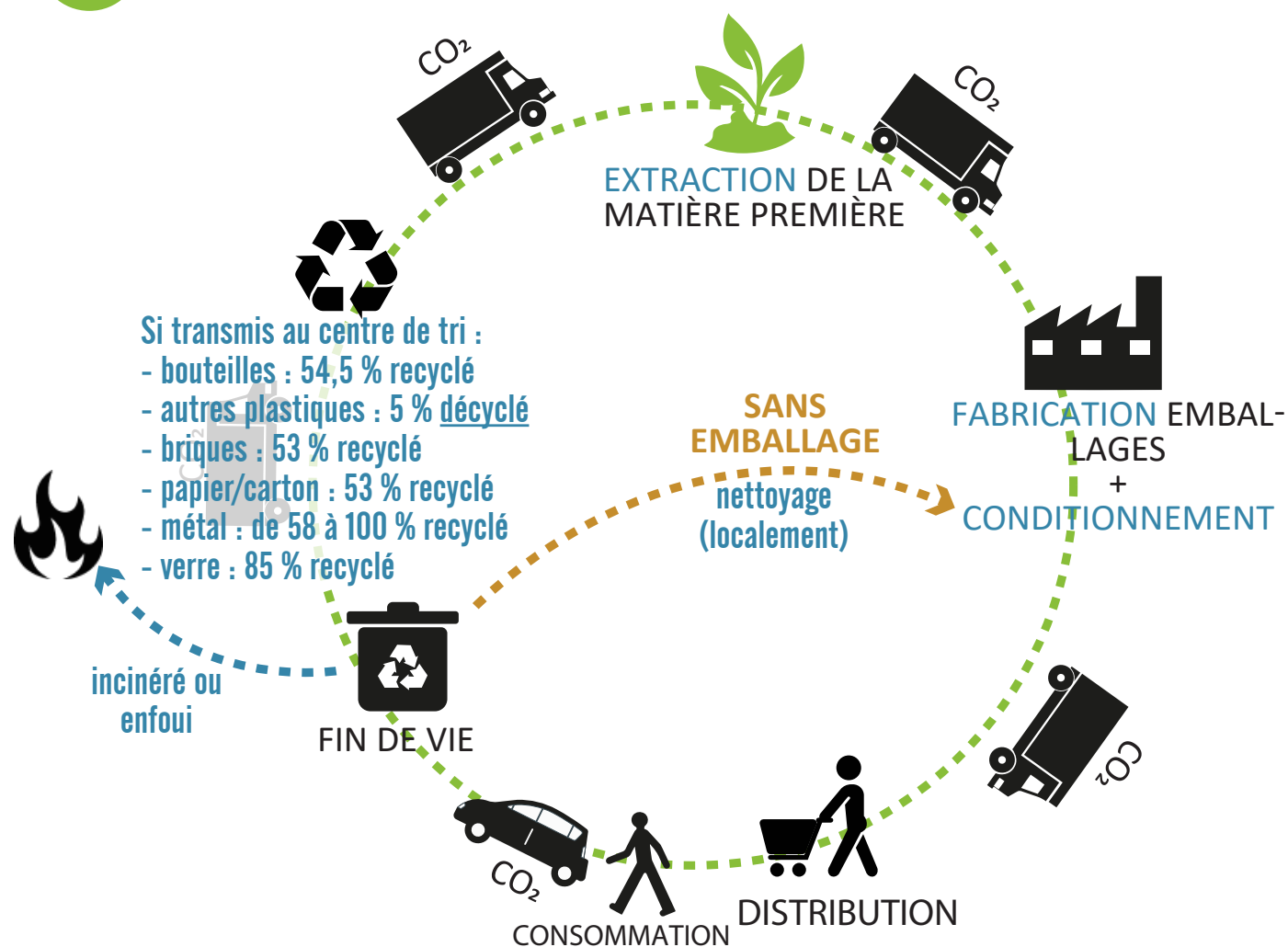


Faire les courses, se restaurer ALIMENTATION SANS EMBALLAGE.



Réduire la taille de sa poubelle.
Économiser de l'énergie et des ressources.
Favoriser l'économie locale. Faire des économies.

R comme Refuser, Réutiliser



Le saviez-vous ?

Les emballages interdits :

- Juillet 2021 : Interdiction des **boîtes en polystyrène** (kebab)
- Au 1er janvier 2022, ces **fruits et légumes frais non transformés** ne devront être vendus emballés en plastique : poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carotte, tomates rondes, oignons et navets, choux...

Un commerçant peut-il refuser mon contenant ? Oui : tout commerçant est libre de refuser une vente.

Chiffre clé

environ 35 % des emballages plastiques ménagers mis actuellement sur le marché sont pas ou peu recyclable.

Source : Citéo 2021

LE VRAC EST-IL MOINS CHER ?

- En **bio**, le **vrac est en moyenne moins cher** que dans les magasins bio (entre 5 et 50%).
- En **non bio**, le **vrac est souvent plus cher** qu'en pré-emballé (50 à 84%).

Source : Institut National de la Consommation / ADEME, 2021

Globalement c'est entre 10 et 45 % moins cher car on ne paye que ce dont on a besoin.

Source : Mes Courses pour la Planète / ADEME, 2012

DES SOLUTIONS

On peut remplacer les emballages à usage unique en plastique par du carton (non recyclable) ou du verre (beaucoup d'énergies pour refondre). Mais le mieux c'est de s'en passer.

Les alternatives ?

Les bocaux, les sacs à pain, sacs cabas, boîtes/barquettes/bouteilles en verre consignés.

En avant les acteurs locaux !

Carte des magasins proposant des produits en vrac, réalisée par des Nantais



Autocollants chez les commerçants acceptant les bocaux



Les **marchés** et les **AMAPs**



Boissons, restaurants, supermarchés : contenants consignés

contenants consignés : **bouteilles** en verre, fûts de bière, bocaux..



boîtes consignées dans la **vente à emporter**



barquettes en inox consignées, pour les hypers/supermarchés

